



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquêtes sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie

**Service producteur** : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 26 octobre 2020, par la Commission « entreprises et stratégie de marché »

**Conformité** : Réunion du Comité du label du mercredi 17 mars 2021 (commission « entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Année 2021 et 2023
Publication JO	Oui

### Descriptif de l'opération

Cette enquête s'inscrit dans la suite d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Institut français de l'environnement (Ifen), sur la quasi-totalité du champ de l'industrie. À partir de 2009 (années de constat 2008, 2012, 2016, 2020), l'enquête est réalisée par l'Insee.

Cette enquête répond au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002 et de la directive cadre Déchets N°2008/98/CE du 19 novembre 2008. Pour l'année 2020, l'enquête s'inscrit dans le dispositif général de la réponse française à ce règlement mais également à la décision déléguée 2019/1597 du 03 mai 2019 de la commission européenne, portant sur la méthodologie commune permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires. Outre ces obligations européennes, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production et la gestion de déchets. Il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

Les objectifs de l'enquête sont multiples :

- 1 estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels ;
- 2 connaître les différents modes de collecte et de traitement de déchets mobilisés par les établissements industriels ;
- 3. mesurer, de manière qualitative, la gestion des déchets par les établissements industriels ainsi que leurs préoccupations environnementales ;
- 4 mieux appréhender et mesurer le gaspillage alimentaire pour répondre aux exigences en matière de rapportage européen.

Ainsi, pour l'enquête sur l'année 2020 menée en 2021, des questions relatives aux déchets issus de la

restauration collective et au gaspillage alimentaires ont été ajoutées. Le questionnaire proposé pour les établissements de l'industrie sera allégé en raison de la crise sanitaire. Le rapportage européen de cette année utilisera les données d'enquête et des estimations pour les informations non collectées. Pour 2022, l'enquête sera reconduite avec un questionnaire plus complet pour répondre au rapportage européen tous les deux ans. Reconduire l'enquête sur 2022 permet ainsi d'éviter le biais éventuel lié à la crise sanitaire de 2020. Le champ de l'enquête correspond aux établissements français (métropole + DOM) de 10 salariés ou plus, exploitants, ayant au moins 4 mois d'activité dans l'année et appartenant aux divisions 05 à 35 de la NAF (Rév.2) ainsi que le groupe 10.9 de la NAF.

La base de sondage est le système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques (Sirus). La méthode d'échantillonnage consiste en une stratification par secteur d'activité et taille d'unité locale. L'enquête est exhaustive pour les établissements de 250 salariés ou plus (1 700 établissements environ). La taille de l'échantillon est de 10 000 unités.

La collecte se déroulera de septembre 2021 à janvier 2022. Il s'agira d'une enquête collectée essentiellement sur le portail Internet de l'Insee et à la demande de l'unité, par voie postale ou par courriel. Un comité de suivi se réunit tous les mois pendant la collecte.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats seront mis à disposition sur *insee.fr*. La première publication est prévue en septembre 2022.

~~~

*Justification de l'obligation : Outre les objectifs historiques de l'enquête Déchets Industrie, qui sont d'estimer la production nationale de déchets non dangereux et de fournir des informations relatives à la valorisation et l'élimination des déchets, de nouveaux objectifs ont été ajoutés suite à la modification, le 03 mai 2019, de la directive cadre Déchets N°2008/98/CE, afin de quantifier le gaspillage alimentaire aux différents stades de la chaîne d'approvisionnement. Cependant, compte-tenu du contexte de crise sanitaire dans laquelle s'est tenue l'année 2020 et des prochains reportages européens basés sur les estimations de 2020, il a été décidé d'effectuer une enquête légère en 2021 (sur l'année 2020) sur le secteur de l'industrie avec la prise en compte du gaspillage alimentaire pour le premier rapportage sur ce thème. En 2023, l'enquête sera reconduite et le questionnaire proposé aux industries sera complet. Le service enquêteur demande donc le label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère « obligatoire » pour les enquêtes Déchets Industrie de 2021 et 2023 (sur 2020 et 2022), dans le but d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes.*

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité demande au service de gérer la situation particulière des secteurs directement concernés par la crise sanitaire, pour qui la participation à l'enquête pourrait être source d'interrogation quant au sens de l'opération. Par ailleurs, l'année couverte par la collecte sera de fait atypique ; il conviendra d'y veiller lors de l'interprétation des résultats.
- Le Comité aurait souhaité avoir une présentation d'ensemble des dispositifs statistiques permettant de mesurer la production de déchets au niveau national. Une présentation, fût-elle succincte, des enjeux nationaux et internationaux, notamment en matière de comparabilité des méthodes et des résultats au niveau européen, aurait été un plus.
- Le Comité a attiré l'attention du service sur le filtre initial qui oriente ensuite vers les différentes sous-parties du questionnaire. Il conviendra de veiller à ce que ce filtre soit bien compris par les répondants (bulles ou notices explicatives), afin d'éviter de la non-réponse partielle.
- Le Comité a attiré l'attention du service sur les difficultés liées à la mesure des déchets lorsque l'entreprise recourt à de la sous-traitance, dans le domaine de la restauration collec-

tive par exemple, alors même que l'objectif de l'enquête est la mesure du gaspillage alimentaire. Le Comité a pointé plus généralement l'existence potentielle de double comptes, d'omissions et demande au service de clarifier ce point dans son processus de collecte.

- Le Comité du label réitère, comme en 2012 et 2017, sa demande d'expertiser l'usage de la base BDREP, dans l'objectif d'alléger l'enquête, si l'expertise est concluante.
- Le Comité du label demande au service de préciser les hypothèses sous-jacentes à l'extrapolation des résultats à la tranche 10-20 salariés.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les 2 collectes 2021-2022 et 2023-2024.

La présidente du comité du label de la statistique  
publique

Signé : Nicole ROTH